

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui porte la responsabilité de la police de la publicité aux maires à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu, la demande présentée par Madame Sabrina SPENGLER, représentant la Fringale pour une demande d'enseigne, 1 Avenue Foch et de la situation de cet immeuble dans le périmètre de protection autour de Monuments Historiques,

Compte-tenu du renvoi du présent dossier par les services de la Préfecture du Nord et reçu en mairie d'Avesnes-sur-Helpe, le 4 janvier 2024,

Compte-tenu de l'avis de la Direction Régionale des affaires Culturelles, reçu le 15 janvier 2024 et de ses prescriptions,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sabrina SPENGLER est autorisée à poser une enseigne **sous réserve de suivre les prescriptions émises dans l'article 2.**

Article 2 : L'enseigne sur toiture en ardoises sera reportée sur l'extension en brique et sera réalisée en lettres blanches indépendantes sans panneau support comme l'enseigne côté parking.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture du Nord

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif devant le Tribunal administratif de LILLE, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mardi 16 janvier 2024

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Mairie (Nord)
Avesnes-sur-Helpe

